



ACTUALITÉS

Restriction

Le Comité d'Évaluation des Risques (RAC) a donné un avis favorable à la proposition de restriction concernant le **cadmium et ses composés dans les peintures**. Le Comité d'Analyse Socio Economique (SEAC) a adopté un avant-projet d'opinion sur cette dernière proposition de restriction ainsi que celle concernant le **1-méthyl-2-pyrolidone (NMP)**. Ces deux projets d'opinion du SEAC sont en [consultation publique jusqu'au 14 novembre 2014](#).

Une nouvelle proposition de restriction est en consultation publique **jusqu'au 17 mars 2015** concernant la fabrication, l'utilisation et la mise sur le marché de **l'oxyde de bis(pentabromophényle) (DecaBDE)**, principalement utilisé comme retardateur de flamme dans les plastiques et les textiles. Le DecaBDE est également identifié en tant que SVHC pour ses propriétés PBT. [Plus d'informations...](#)

Autorisation

Les deux comités (RAC et le SEAC) ont adopté plusieurs avant-projets d'opinion sur des demandes d'autorisation concernant des **phtalates (DEHP et DBP)** et le **trioxyde de di-arsenic**. [Brève de l'ECHA](#)

RMO Analyse

Publication du PACT (Public Activities Coordination Tool)

L'ECHA publie sur son site une **liste de substances prioritaires** faisant l'objet d'une analyse de la meilleure option de gestion des risques (RMOA) par les autorités compétentes des Etats membres, et présentant également les voies réglementaires envisagées, **classification harmonisée, restriction ou autorisation** par exemple, pour chacune d'elles. Cette information est publiée via [le PACT](#) (Public Activities Coordination Tool). [Brève de l'ECHA](#)

CLP



CLP 2015

RAPPEL - Webinar de l'ECHA

En vue de l'échéance de 2015, L'ECHA propose le **5 novembre 2014**, un webinar sur la classification des mélanges, détaillant les étapes à suivre par les fournisseurs afin de (re)classer leurs mélanges.

Inscriptions au webinar [ici](#)



Harmonisation

L'ECHA lance une consultation publique supplémentaire sur la classification et l'étiquetage harmonisés de l'**acétochlore (N° 251-899-3) pour la reprotoxicité**.

Date limite de soumission des commentaires :
06 octobre 2014.

[Plus d'informations...](#)

Le 17/09/14, le Comité d'Évaluation des Risques (RAC) a adopté cinq avis scientifiques concernant la classification et l'étiquetage harmonisés des substances suivantes :

- méthanol (N° CE 200-659-6)
- chloralose (N° CE 240-016-7)
- N,N-diméthylacétamide (DMAC) (N° CE 204-826-4)
- Iodométhane (N° CE 200-819-5)
- acide perfluorononane-1-oïque (PFNA) (N° CE 206-801-3)

[Brève de l'ECHA](#)

FAQ

Quand dois-je mettre à jour ma notification à l'inventaire C&L? Puis-je mettre à jour toutes les données dans ma notification?

Chaque fois que vous êtes informés d'informations nouvelles et fiables qui modifient la classification et l'étiquetage de votre substance, vous devez mettre à jour les informations fournies dans votre notification. Si vous avez fourni les informations requises pour la notification dans un dossier d'enregistrement, vous devez mettre à jour le dossier d'enregistrement concerné.

Un notifiant peut mettre à jour toutes les données de sa notification C&L à l'exception de l'entité juridique ayant soumis sa notification, du numéro CE ou du numéro CAS. Un notifiant peut, entre autres choses, ajouter des informations relatives à la composition des substances, mettre à jour les coordonnées, mettre à jour la classification et l'étiquetage, ou mettre à jour le groupe de fabricants/importateurs. Dans le cas d'un changement de l'entité juridique ayant soumis, il faudra utiliser l'outil « *Legal Entity Change* » de REACH-IT.

Ces éléments sont issus de la FAQ européenne CLP [N° 312](#), et du [Guide Pratique n° 7](#) « Comment notifier des substances à l'inventaire des classifications et étiquetages ».

Page web de l'ECHA « [Technical questions and answers on C&L notifications](#) »

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 E TTC J MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)